

# CONCOURS *MISSION NUTRITION*\* DE KELLOGG UN GARDE-MANGER SANTÉ POUR UNE ALIMENTATION SANTÉ

## RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS

(le « règlement du concours »)

**CE CONCOURS S'ADRESSE EXCLUSIVEMENT AUX RÉSIDANTS DU CANADA. Voir les autres conditions d'admissibilité ci-dessous.**

### COMMENT PARTICIPER

1. Le concours *Mission Nutrition*\* de Kellogg Un garde-manger santé pour une alimentation santé (le « concours ») débute à **9 h 00 (HNE) le 21 mai 2010** et se termine à **17 h 00 (HNE) le 20 septembre 2010** (la « période du concours »). Dans le présent règlement, on appelle le moment auquel le concours se termine la « clôture du concours ».
2. **AUCUN ACHAT REQUIS** : Pour participer au concours, veuillez vous rendre à l'adresse **www.missionnutrition.ca** (le « site Web »), puis remplir et soumettre un bulletin de participation en ligne officiel, en suivant les instructions. Remplissez entièrement le bulletin de participation et inscrivez votre « Truc pour faire le plein de fibres en famille » – votre moyen favori d'augmenter l'apport en fibres dans l'alimentation de votre famille. Vous devez confirmer avoir lu le règlement du concours et accepter de vous y conformer, puis soumettre votre bulletin de participation en ligne.
3. Limite d'une participation par personne.

### ADMISSIBILITÉ

4. Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence; il exclut a) les employés, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires (i) de Kellogg Canada Inc. (le « commanditaire »), (ii) de ses agences de publicité et de promotion, (iii) des détaillants participants et (iv) du jury indépendant (défini ci-après comme l'organisme assurant l'administration du concours), ainsi que b) toutes les personnes qui vivent sous le même toit que les personnes énumérées en a). Un participant doit remplir les critères d'admissibilité énoncés dans le présent règlement du moment où sa participation débute jusqu'au moment où il est déclaré gagnant (le cas échéant). Sans limiter la portée de toute autre disposition du présent règlement du concours, un participant ne sera pas déclaré gagnant tant que son formulaire de réclamation de prix rempli et signé n'aura pas été reçu à l'adresse et dans les délais stipulés au paragraphe 16 du présent règlement (voir ci-dessous tous les détails sur le formulaire de réclamation de prix et les autres conditions du concours).
5. Le commanditaire se réserve le droit d'exiger une preuve d'admissibilité sous la forme de son choix.

### PRIX ET CHANCES DE GAGNER

6. Il y a un (1) grand prix (« **grand prix** ») à gagner au début du présent concours.
7. Chaque grand prix consiste en :
  - Une (1) « transformation du contenu de vos armoires de cuisine » avec une diététiste professionnelle (la « **diététiste** ») dans le confort de votre foyer. La diététiste viendra

chez vous et passera de 4 à 6 heures avec votre famille et vous pour discuter de vos habitudes et de vos choix alimentaires (y compris de ce qui se trouve dans vos armoires de cuisine et des repas que vous mangez à l'extérieur) et de vos habitudes lorsque vous faites les courses. La diététiste établira des objectifs de saine alimentation pour votre famille et offrira des conseils de planification de repas et élaborera un plan familial de saine alimentation (avec notamment un plan repas).

- Une (1) « visite à l'épicerie pour effectuer l'achat d'aliments sains » avec la diététiste dans un marché d'alimentation de votre région, avec trois cents dollars canadiens (300 \$) en poche offerts par le programme *Mission Nutrition\**. Pour être admissible à la « visite à l'épicerie pour effectuer l'achat d'aliments sains », le gagnant du grand prix doit résider à moins de trente (30) kilomètres d'un marché d'alimentation. Si le gagnant du grand prix réside à plus de trente (30) kilomètres de tout marché d'alimentation, la diététiste lui donnera des conseils sur l'achat d'aliments sains ainsi qu'un chèque-cadeau d'une valeur de trois cents dollars canadiens (300 \$), échangeable dans un marché d'alimentation au choix du gagnant du grand prix.
- La visite de la diététiste devra avoir lieu à une date convenue entre elle et le gagnant, entre le **20 septembre** et le **22 novembre 2010**.
- Une consultation avec la diététiste, par téléphone ou par courrier électronique, dans le but de planifier la visite.
- La valeur au détail de chaque grand prix est de deux mille huit cents dollars canadiens (2 800 \$). Les chances approximatives de gagner le grand prix dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus avant la clôture du concours.

8. Limite d'un (1) grand prix par participant admissible.

9. Toutes les taxes et tous les autres coûts qui ne sont pas expressément couverts par le commanditaire sont assumés par le gagnant.

#### **COMMENT LE GRAND PRIX SERA DÉCERNÉ**

10. On procédera à un tirage au sort (« **tirage au sort du grand prix** ») dans le but de décerner le grand prix, sous réserve du présent règlement du concours (notamment les exigences ci-dessous relatives au formulaire de réclamation de prix et à la question réglementaire). Ce tirage aura lieu le **21 septembre 2010 à 11 h**, HNE, à Brantford, en Ontario, parmi tous les bulletins admissibles reçus jusqu'à la clôture du concours. Un bulletin de participation sera tiré au sort pour le grand prix.

11. Si votre bulletin est tiré lors du tirage du grand prix, faisant potentiellement de vous le gagnant du grand prix, nous communiquerons avec vous par téléphone ou par courrier électronique pour confirmer votre admissibilité.

12. Avant de vous déclarer gagnant, nous vous enverrons par courrier électronique un formulaire de réclamation de prix que vous devrez remplir (voir ci-après tous les détails quant aux exigences relatives au formulaire de réclamation de prix et à la question réglementaire).

13. S'il est impossible de joindre un participant dans les 14 jours suivant le tirage (y compris, dans le cas du courrier électronique, si nous n'obtenons aucune réponse pendant cette période de 14 jours), ou si un participant n'est pas admissible ou ne se conforme pas au règlement du concours, ce participant sera réputé avoir renoncé à sa chance de gagner un prix et le nom d'un autre participant admissible sera tiré au sort, sous réserve du présent règlement du concours.

## QUESTION RÉGLEMENTAIRE

14. Avant d'être déclaré gagnant du grand prix, le gagnant potentiel doit d'abord répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique sur le formulaire de réclamation de prix fourni dans les délais qui y sont spécifiés, sans l'aide d'une autre personne ou d'un dispositif mécanique, électronique ou autre tel qu'une calculatrice ou un ordinateur. Si un participant est le gagnant potentiel de plus d'un prix, il devra répondre à une question réglementaire pour chaque prix potentiel.

## FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX

15. Les formulaires de réclamation de prix comprendront une déclaration, une lettre d'autorisation à des fins publicitaires et une décharge ou un avis de renonciation sous la forme choisie par le commanditaire.
16. Les formulaires de réclamation de prix dûment remplis et signés doivent être envoyés à l'adresse : Concours *Mission Nutrition\** de Kellogg Un garde-manger santé pour une alimentation santé, PO Box 4099, Paris (Ontario) N3L 4B1. LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DE PRIX SIGNÉ DOIT PARVENIR À L'ADRESSE INDIQUÉE CI-DESSUS AU PLUS TARD À 17 H, HNE, LE **12 octobre 2010**, À DÉFAUT DE QUOI LE PRIX SERA ANNULÉ. Il est conseillé d'envoyer le formulaire de réclamation de prix par courrier recommandé avec avis de réception et de conserver dans vos dossiers une photocopie du formulaire dûment rempli. Le commanditaire devient propriétaire du formulaire de réclamation de prix, qui ne sera pas retourné.
17. Les formulaires de réclamation de prix obtenus de sources non autorisées ou ceux qui sont illisibles, détériorés, modifiés, falsifiés, contrefaits ou irréguliers de quelque façon que ce soit seront déclarés nuls.

## PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

18. Le commanditaire respecte votre vie privée. Les renseignements personnels fournis sur les bulletins de participation ou de quelque autre façon en relation avec le concours sont et seront recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire ou des tiers fournisseurs de services au nom du commanditaire (y compris l'organisme assurant l'administration du concours) uniquement pour assurer l'administration et la bonne marche du concours (notamment pour déterminer l'admissibilité), y compris l'attribution et la livraison des prix (collectivement, les « **fin** **déterminées** ») et non pour quelque autre raison. Pour consulter notre Politique sur la protection de la vie privée, veuillez visiter le site [www.kelloggs.ca](http://www.kelloggs.ca).

Les renseignements personnels recueillis dans le cadre du présent concours seront stockés principalement dans une base de données électronique. Pour avoir accès à votre dossier ou faire rectifier les renseignements qu'il contient, veuillez envoyer une demande écrite à Concours *Mission Nutrition\** Un garde-manger santé pour une alimentation santé, PO Box 4099, Paris (Ontario) N3L 4B1. Au sein de l'organisation du commanditaire, l'accès à vos renseignements personnels sera limité aux personnes concernées par les fins déterminées.

Aux fins déterminées, il est possible que vos renseignements personnels soient traités et stockés dans un ou plusieurs territoires à l'extérieur du Canada (y compris, possiblement, les États-Unis) et qu'ils soient sujets à l'accès par les organismes de réglementation de ces territoires.

19. Si un participant gagne un prix à ce concours, son nom, le fait qu'il est un gagnant à ce concours, sa voix ou ses déclarations ou toute photographie, image ou vidéo de lui peuvent être utilisés, sans préavis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce, par le commanditaire ou en son nom, qui serait liée à ce concours ou à tout concours semblable qui pourrait être tenu dans l'avenir par le commanditaire ou en son nom.

20. Aucune communication ne sera échangée, sauf avec les personnes qui font une réclamation de prix.

## GÉNÉRALITÉS

21. Toute tentative par un participant de se procurer plus que le nombre de bulletins de participation déterminé en utilisant des adresses électroniques, des identités, des inscriptions et des identifications d'utilisateurs multiples ou différentes, ou par toute autre méthode, entraînera l'annulation des bulletins de participation dudit participant, qui pourra être disqualifié. L'utilisation de tout système automatisé est interdite et entraînera la disqualification du participant.
22. Toutes les décisions dans toutes les questions relatives au présent concours seront à la seule discrétion de l'organisme assurant l'administration du concours et (ou) du commanditaire. Ces décisions seront finales et sans appel pour tous les participants, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant.
23. La seule information prise en considération pour déterminer l'heure de la réception d'un bulletin de participation sera l'heure indiquée par l'ordinateur du commanditaire ou l'ordinateur de l'agence de publicité et de promotion qu'il aura désignée. Dans le cas où un bulletin serait reçu à l'heure de clôture du concours, il est considéré comme reçu avant la clôture du concours aux fins du présent règlement.
24. En cas de litige quant à la propriété d'un bulletin potentiellement gagnant, le gagnant potentiel sera la personne identifiée en tant que participant sur le bulletin de participation potentiellement gagnant.
25. Une preuve d'envoi (sans égard à la méthode d'envoi) ne constitue pas une preuve de réception par Kellogg Canada Inc.
26. Les personnes admissibles à la remise d'un prix du présent concours ne sont pas autorisées à céder un tel prix ni à échanger leur prix contre de l'argent ou autre chose et doivent accepter leur prix dans l'état où il leur est remis. Kellogg Canada Inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer tout prix par un lot de nature ou de valeur équivalente dans le cas où une partie ou la totalité du prix en question ne serait pas disponible pour une quelconque raison.
27. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, chaque participant : a) exonère le commanditaire, l'organisme assurant l'administration du concours, son agence de publicité et de promotion et leurs sociétés affiliées (y compris leurs successeurs et ayants droit respectifs), et tous leurs employés, administrateurs, dirigeants, préposés et représentants respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») à l'égard de toute réclamation et responsabilité (y compris les coûts et dépenses connexes qui s'y rattachent) résultant du concours ou y étant liée à ce dernier; b) il convient également de ne faire aucune réclamation contre quelque partie exonérée que ce soit ni aucune réclamation contre quelque tierce partie qui pourrait se traduire par une réclamation contre une de ces parties exonérées, en ce qui concerne toute question résultant du concours ou liée à ce dernier. Sans limiter la portée générale de ce qui précède et sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, chaque participant convient que les parties exonérées ne sont pas responsables de ce qui suit : a) la correspondance (y compris les messages électroniques), les bulletins de participation, les formulaires de réclamation de prix ou les CUP perdus, volés, en retard, endommagés, détruits, illisibles, incomplets, mal remplis, mal acheminés ou insuffisamment affranchis, selon le cas; b) les pannes ou ralentissements quelconques du site Web ou des programmes du concours ou des logiciels sous-jacents liés à celui-ci; c) tout problème, toute défaillance technique ou tout ralentissement de réseau ou de ligne téléphonique, de système informatique en ligne, de serveur, de fournisseur d'accès, d'équipement ou de logiciel ou lié à ceux-ci; d) toute mauvaise transmission électronique de données; e) toute autre difficulté de quelque nature que ce soit nuisant à la bonne marche et à l'administration du concours; f) tout préjudice corporel ou matériel subi par un participant ou par

toute autre personne, leur ordinateur ou tout autre bien, de quelque façon que ce soit, résultant de la participation au présent concours ou du téléchargement de documents qui y sont liés.

28. Sous réserve de l'approbation, au Québec, de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le commanditaire se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de suspendre ce concours ou d'y mettre fin en tout temps et ce, pour quelque raison que ce soit, sans préavis. En cas d'annulation du concours, tout prix non encore gagné sera, à la seule discrétion du commanditaire, considéré comme périmé et annulé et ne donnera aucun droit de participer au concours, et, sans limiter toute autre disposition que ce soit du présent règlement du concours, les parties exonérées n'assumeront aucune responsabilité à cet effet.
29. Le commanditaire peut, à sa seule discrétion et sans préavis, retirer à tout participant au concours ou utilisateur du site Web le droit de participer au concours ou d'utiliser le site Web.
30. Toute tentative visant à endommager le site Web ou à nuire délibérément au bon fonctionnement du site Web ou du concours constitue un acte criminel et une faute civile, et, si une telle tentative devait avoir lieu, autoriserait le commanditaire à entamer des poursuites en dommages-intérêts dans les limites permises par la loi, sans pour autant exclure la possibilité de poursuites au criminel.
31. Le contenu du site est la propriété du commanditaire ou de Kellogg Company et est utilisé sous licence par le commanditaire. Le commanditaire accorde une licence limitée à chaque utilisateur du site Web pour son usage strictement personnel. Toute utilisation non personnelle, y compris la reproduction, la modification, la distribution, la transmission ou l'affichage du contenu du site Web, est strictement interdite. Les parties exonérées ne sont aucunement responsables de la disponibilité ou du contenu des sites Web liés au site Web par des hyperliens.
32. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Tout litige pourra être présenté à la cour en séance à Toronto, en Ontario.
33. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.
34. Pour obtenir un exemplaire du règlement du concours, envoyez une demande à cet effet accompagnée d'une enveloppe-réponse affranchie à Concours *Mission Nutrition*\* de Kellogg Un garde-manger santé pour une alimentation santé, PO Box 4099, Paris (Ontario) N3L 4B1 ou rendez-vous sur le site [www.missionnutrition.ca](http://www.missionnutrition.ca).

\*© 2010, marque de commerce de Kellogg Company utilisée sous licence par Kellogg Canada Inc.